



Titulaire de la police/Distributeur
Banque Canadian Tire
3475 Superior Court
Oakville (Ontario) L6L 0C6



ASSURANT®

Assureur :
American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*
American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride*
*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®**
5000, rue Yonge, bureau 2000 Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1-800-480-1853

Sommaire

Assurance Couverture-crédit^{MD} (le « Régime »)

À quoi sert le Régime?

Le Régime est un produit d'assurance-crédit collective protégeant la dette inscrite aux cartes de crédit émise par la Banque Canadian Tire.

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/ Restrictions
Perte d'emploi involontaire (aucune limite d'âge)	<p>En cas de perte d'emploi due à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) un conflit de travail ou une grève; 2) une cessation d'emploi sans motif; 3) une mise à pied; ou 4) une faillite, si vous êtes un travailleur autonome. <p>ET vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) avoir travaillé au moins 25 heures par semaine auprès d'un seul employeur; et 2) être sans emploi durant une période d'au moins 30 jours. 	<p>Indemnité mensuelle : jusqu'à concurrence de 5 % du solde de relevé (excluant les programmes de modalités spéciales de paiement) jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par mois</p> <p>Montant maximum : 20 000 \$</p>	<p>Aucune indemnité ne sera versée si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • expérimentez une mise à pied normale saisonnière • perdez votre emploi temporaire ou contractuel • perdez votre travail autonome pour une raison autre que la faillite de votre entreprise

...suite à l'intérieur

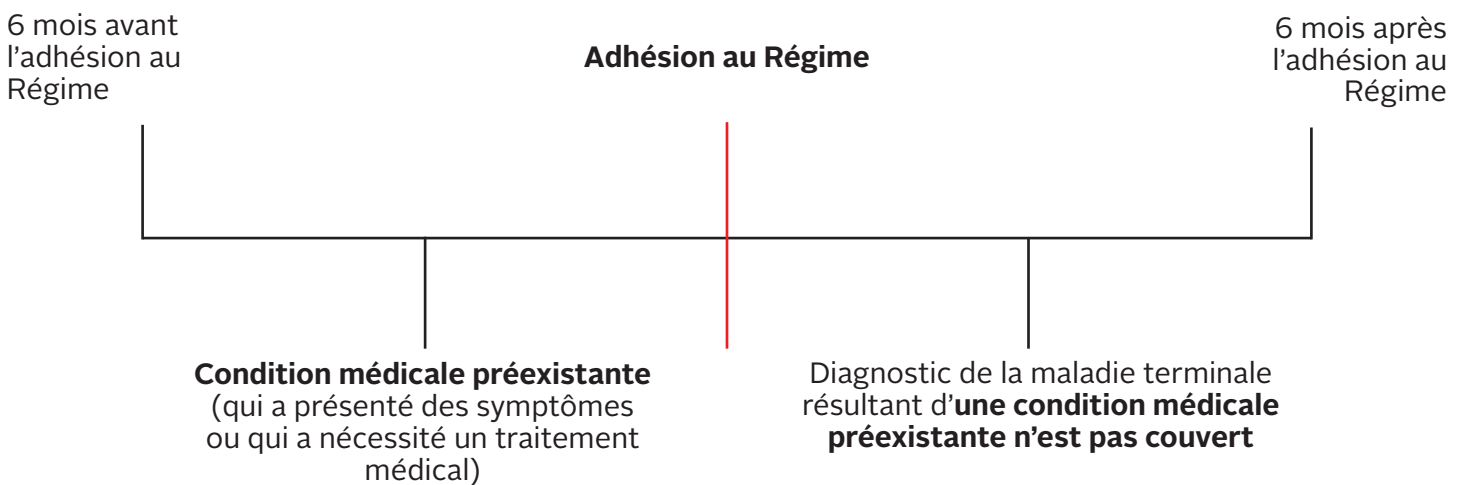
...suite du précédent

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/ Restrictions
Invalidité totale (aucune limite d'âge)	En cas d'invalidité, vous devez : 1) avoir travaillé au moins 25 heures par semaine auprès d'un seul employeur; 2) être incapable d'accomplir toutes les fonctions habituelles de votre emploi; 3) être suivi et traité régulièrement par un médecin autorisé; et 4) être invalide durant une période d'au moins 30 jours.	Indemnité mensuelle : jusqu'à concurrence de 5 % du solde de relevé (excluant les programmes de modalités spéciales de paiement) jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par mois Montant maximum : 20 000 \$	<i>Vous n'êtes pas admissible à la couverture si votre emploi est temporaire ou contractuel.</i>
Maladie terminale (aucune limite d'âge)	En cas de maladie terminale, vous devez : 1) être diagnostiqué par un médecin agréé au Canada; et 2) avoir une espérance de vie de moins de 12 mois à partir du moment du diagnostic.	Versement unique : le solde du relevé Montant maximum : 20 000 \$	<i>Aucune indemnité ne sera versée si la maladie terminale est le résultat de conditions préexistantes (voir ci-dessous).</i>
Vie/Mutilation (jusqu'à l'âge de 80 ans)	Dans le cas où vous décédez ou subissez une mutilation.	Versement unique : le solde du relevé Montant maximum : 20 000 \$	<i>Aucune indemnité ne sera versée lorsque le décès est le résultat de blessures auto infligées ou d'un suicide dans les 6 mois de l'adhésion au Régime.</i>

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/ Restrictions
Décès par accident/ Mutilation par accident (À l'âge de 80 ans ou après)	Dans le cas où vous décédez des suites d'un accident ou subissez une mutilation accidentelle.	Versement unique : le solde du relevé Montant maximum : 20 000 \$	<u>Aucune</u>

Dans le cas où vous êtes admissible à plus d'une indemnité à la fois, l'assureur versera uniquement le montant d'indemnité le plus élevé.

Exclusion de la condition médicale préexistante :



Si vous êtes diagnostiqué pour une maladie terminale APRÈS les 6 mois de l'adhésion au Régime, toute exclusion concernant la condition médicale préexistante ne s'applique pas.

Qui peut adhérer au Régime facultatif?

Le titulaire principal d'une carte de crédit émise par la Banque Canadian Tire qui est âgé de 18 à 76 ans. Si vous faites une fausse déclaration d'âge et que vous étiez âgé de moins de 18 ans ou de plus de 76 ans au moment de l'adhésion, tout montant payé pour le Régime sera remboursé et vous ne serez pas assuré.

Quel est le coût du Régime?

Le coût du Régime fluctue selon l'utilisation de la carte de crédit et est calculé en fonction du taux applicable indiqué ci-dessous, taxes en sus. Le coût est imputé à votre carte de crédit sur une base mensuelle à la fin de votre cycle de facturation.

Avant l'âge de 80 ans	À l'âge de 80 ans ou après
1,10 \$ par tranche de 100 \$ du solde quotidien moyen**	0,59 \$ par tranche de 100 \$ du solde quotidien moyen**

***Ce montant est établi en additionnant le solde du compte de carte de crédit à la fin de chaque jour et en divisant la somme des soldes par le nombre de jours compris dans la période du relevé, jusqu'à concurrence de 20 000 \$. Tout montant impayé de tout programme de modalités spéciales de paiement est exclu du solde du compte de carte de crédit.*

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités seront créditées au compte de votre carte de crédit émise par la Banque Canadian Tire.

Quand le Régime prend-t-il fin?

Le Régime prend fin automatiquement dès que les polices de base sont résiliées, vous annulez votre Régime, votre compte de carte de crédit est en souffrance depuis 90 jours ou annulé, vous décédez ou lorsqu'une prestation de maladie terminale a été payée.

Puis-je annuler la couverture d'assurance?

Vous pouvez l'annuler en tout temps en composant le **1-800-459-6415** ou en remplissant et transmettant à l'assureur l'avis de résolution d'un contrat d'assurance ci-joint à l'adresse suivante :

C. P. 7200 Kingston (Ontario) K7L 5V5

Cet avis peut aussi être envoyé au distributeur à l'adresse indiquée à la première page de ce document.

Si vous l'annulez dans les 45 premiers jours, l'assureur effectuera un remboursement intégral du montant payé pour le Régime sur votre carte de crédit. Si vous annulez après cette période, l'assureur remboursera tout montant payé pour le Régime pour la période suivant la date d'annulation.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Vous pouvez communiquer avec l'assureur pour vous renseigner sur la marche à suivre pour préparer et présenter une demande de règlement. Vous devez présenter votre demande de règlement dans les 90 jours du sinistre, excepté pour les demandes de règlement en cas de décès ou de décès par accident qui doivent être présentées dès que cela est possible. L'assureur paie les demandes de règlement approuvées dans les 30 jours suivant la réception de la preuve exigée. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez trois ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Que devrais-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-661-5800** ou en visitant son site Web : www.assurantsolutions.ca/aide-consommateurs.

D'autres questions?

Les modalités intégrales du Régime sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à partir de : Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/CTB/CTB_CP_Cert.pdf

ANNEXE 1

(a.31)

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Canadian Tire

Nom de l'assureur : American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride/American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride

Nom du produit d'assurance : Assurance Couverture-crédit^{MD}



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :



Policyholder/Distributor:
 Canadian Tire Bank
 3475 Superior Court
 Oakville, Ontario L6L 0C6



ASSURANT®

Insurer:
 American Bankers Insurance Company of Florida*
 American Bankers Life Assurance Company of Florida*
 *Carry on business in Canada under the trade name Assurant®
 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9
 Phone: 1-800-480-1853

Summary

Credit Protector® Insurance (the “Plan”)

What is the Plan?

The Plan is a group credit insurance product protecting the debt on Canadian Tire Bank issued credit cards:

	Eligibility	Benefits	Exclusions/ Limitations
Involuntary Unemployment (no age limit)	<p>In the event you lose your job due to:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) labour dispute, or strike; 2) dismissal without cause; 3) layoff; or 4) bankruptcy, if you work for yourself. <p>AND you must:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) have worked for at least 25 hours a week for a single employer; and 2) remain jobless for at least 30 days. 	<p>Monthly benefits: Up to 5% of your statement balance (not including special payment plans) to a maximum of \$1,000 per month</p> <p>Maximum: \$20,000</p>	<p><u>No benefits if you:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • experience normal seasonal unemployment • lose your temporary or contract employment • lose your self-employment other than for the bankruptcy of your business

...continued inside

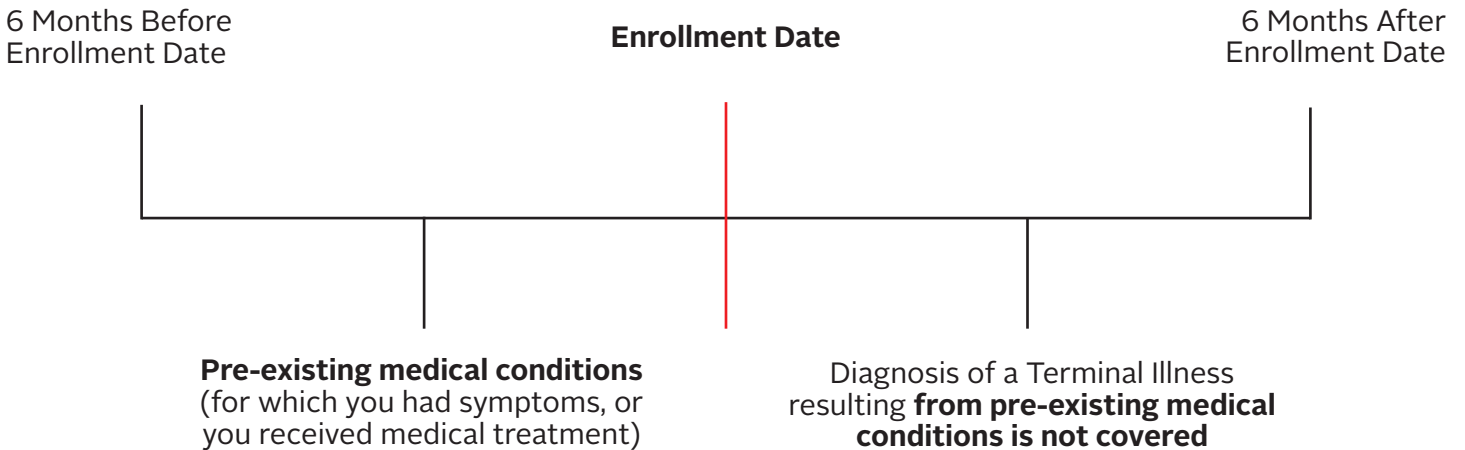
...continued from previous

	Eligibility	Benefits	Exclusions/ Limitations
Total Disability (no age limit)	In the event you become disabled, you must: 1) have worked for at least 25 hours a week for a single employer; 2) been unable to perform all of your regular duties of your employment; 3) have been under the regular care and treatment of a qualified medical doctor; and 4) remain disabled for at least 30 days.	Monthly benefits: Up to 5% of your statement balance (not including special payment plans) to a maximum of \$1,000 per month Maximum: \$20,000	<i>You are <u>not</u> eligible for coverage if your employment is temporary or contract.</i>
Terminal Illness (no age limit)	In the event you have a terminal illness, you must: 1) have been diagnosed by a licensed medical practitioner in Canada; and 2) have a life expectancy of less than 12 months from the time of diagnosis.	Single benefit: Your statement balance Maximum: \$20,000	<i>No benefits if the terminal illness results from a pre-existing condition (see below).</i>
Life/ Dismemberment (until age 80)	In the event of your death or you suffer a dismemberment.	Single benefit: Your statement balance Maximum: \$20,000	<i>No benefit when death results from suicide or self-inflicted injury within 6 months of enrolling in the Plan.</i>

	Eligibility	Benefits	Exclusions/ Limitations
Accidental Death/ Accidental Dismemberment (At or over age 80)	In the event of your death from an accident or you suffer an accidental dismemberment.	Single benefit: Your statement balance Maximum: \$20,000	<u>None</u>

If you qualify for more than one benefit at a time, the insurer will pay the higher benefit amount only.

Pre-existing medical conditions Exclusion:



IF you are diagnosed with a terminal illness **AFTER** 6 months of enrolling in the Plan, **any pre-existing medical condition is not applicable.**

Who can be enrolled in the optional Plan?

The primary Canadian Tire Bank credit cardmember who is 18 to under 76 years of age. If you misstate your age, and you were under 18 or over 76 at time of enrolment, any amount paid for the Plan will be refunded in full and you will not be insured.

What is the cost of this Plan?

The cost of this Plan fluctuates with your credit card usage and is calculated at the applicable rate below, plus tax. It is billed to your credit card monthly at the end of your billing cycle.

Under age 80	At or over age 80
\$1.10 per \$100 of the average daily balance**	\$0.59 per \$100 of the average daily balance**

***This is calculated by adding the credit card account balance at the end of each day and dividing that total by the number of days in the statement period, to a maximum of \$20,000. The outstanding amount of any special payment plan is not included in the credit card account balance.*

How are the Benefits paid?

The benefits will be applied to your Canadian Tire Bank credit card account.

When does this Plan end?

Your Plan automatically ends when the policies are cancelled, your credit card account becomes 90 days past due or is cancelled, you cancel the Plan, you pass away or when a terminal illness benefit has been paid.

Can I cancel the insurance coverage?

You can cancel at any time by calling **1-800-459-6415** or sending the attached notice of cancellation of an insurance contract to the insurer at the address below:

P.O. Box 7200, Kingston, Ontario K7L 5V5

This notice may also be sent to the distributor at the address mentioned on the first page of this document.

If you cancel within the first 45 days, the insurer will issue a full refund of any amount paid for the Plan to your credit card. If you cancel any time after that, the insurer will refund any amount paid for the period after the cancellation date.

How can I submit a claim?

You can contact the insurer for information on completing and submitting a claim. You must claim within 90 days of loss, except Life and Accidental Death claims which should be submitted as soon as possible. The insurer pays approved claims within 30 days of receiving the proof required. If your claim is denied, you have 3 years to go to court.

What if I have a complaint?

For information on how to have your complaint addressed, you can call the insurer at **1-800-361-5344** or visit their website at: **www.assurant.ca/customer-assistance**.

Other Details?

Complete terms and conditions of the Plan are in the certificate of insurance available online: **Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/CTB/CTB_CP_Cert.pdf**.

SCHEDULE 1

(s. 31)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, without penalty, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To:

_____ (name of insurer)

_____ (address of insurer)

Date: _____ (date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services, I hereby rescind insurance contract no.: _____ (number of contract, if indicated)

Entered into on: _____ (date of signature of contract)

In: _____ (place of signature of contract)

_____ (name of client)

_____ (signature of client)

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: Canadian Tire Bank

Name of insurer: American Bankers Insurance Company of Florida/American Bankers Life Assurance Company of Florida

Name of insurance product: Credit Protector® Insurance



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have to** purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration. The distributor **must** tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used **to shorten the financing period**. **Ask your distributor for details**.

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer: